

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 28 JUILLET 2025

Le 28 juillet 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, SILVESTRI Christiane. MM : M. CARRET Julien, SIMON Samuel, WILLIAMS David

Excusés ayant donné procuration : Mmes Laurence MEYER-ALLAIN à Mme Magali ARSEL, Lydie LE TURNIER à Claudine CERVEAUX, Mrs Bruno DUBOIS à Joël LEMAZURIER, David CATHERINET à Samuel SIMON, Jean-Jacques HOSPOD à Julien CARRET, David GOURVENEC à Christiane SILVESTRI.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Christiane SILVESTRI

Approbation procès-verbal du 19 mai 2025

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire – délibération n°20250701

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision N° D-2025-06-03

Date : 30/06/2025

Objet : Délaissé du droit de préemption déclaré le 30/06/2025 par la succession vacante ROUXEL pour la propriété cadastrée ZP 238.

Décision N° D-2025-06-04

Date : 02/07/2025

Objet : Délaissé du droit de préemption déclaré le 02/07/2025 par Mme CHASLIN Jacqueline épouse DANIGO pour la propriété cadastrée AB 360.

Décision N° D-2025-07-01

Date : 11/07/2025

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption déclaré le 19/05/2025, appartenant à Mme DUHAYON Corinne et cadastré AC 387, 391 et 483. Prix d'acquisition fixé à 11 000 €, suite avis conforme du Domaine. Bien inscrit au Plan Local d'Urbanisme en espace réservé pour création de parking et accessibilité parcelles enclavées.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ces décisions.

2. Avis sur projet PLH de Ploërmel Communauté – délibération n°20250702

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1^{er} arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-31.

Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des communes sur ce projet de PLH. Les conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable. Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procèdera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan. Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est

soumis au conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière

- *Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services*

2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

- *Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant*

3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants

- *Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques*

4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH

- *Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH*

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%.

Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les communes et leurs partenaires. Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de PLH 2026-2031 tel que présenté.

3. Avis sur schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine - délibération n°20250703

Créé par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent, le bassin versant.

Le SAGE est élaboré de manière collective par les acteurs du territoire, regroupés au sein d'une assemblée, la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est composée de 3 collèges (élus, usagers, état) et est présidée par un élu local.

Situé à cheval sur 2 régions, le territoire du SAGE Vilaine couvre 6 départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Côtes d'Armor, Mayenne et Maine-et-Loire), soit 508 communes sur près de 11 000 km² d'un territoire à dominante rurale. Il concerne environ 1 244 000 habitants (recensement de 2019).

Le premier SAGE Vilaine a été approuvé en 2003. Sa révision a été étudiée par la CLE mais divise quant à la rédaction de son projet. Un courrier co-signé par les jeunes agriculteurs, la FDSEA et la Chambre d'Agriculture du Morbihan a été reçu en Mairie à ce sujet.

M. le Maire rappelle que les documents soumis à l'avis du Conseil Municipal ont été joints à la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté, avec réserve sur la restriction de l'usage des pesticides, une avancée significative mais qui doit aller plus loin dans les évolutions futures du SAGE, notamment sur tous les captages, toutes les molécules, toutes les cultures, avec progressivité et accompagnement des agriculteurs.

4. Adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités – délibération n°20250704

Depuis 2007, le Conseil Régional de Bretagne a mis en œuvre une politique d'accompagnement des collectivités pour réduire l'usage des produits phytosanitaires en Zone Non Agricole. Cette démarche régionale s'est appuyée autour d'un outil socle : la « charte d'entretien des espaces communaux », créée dès l'année 2000, et s'est articulée dans les territoires avec les Syndicats de Bassins Versants et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la région.

Le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust (SGBO) a pour mission d'accompagner les communes qui le souhaitent sur la gestion et l'entretien des espaces verts, notamment la réduction, voire la suppression des produits phytosanitaires.

Pour ce faire, des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux étaient régulièrement réalisés pour vérifier le positionnement des communes dans la « Charte d'entretien des espaces des collectivités ».

En 2023, l'outil de suivi proposé à l'échelle régionale a évolué et est devenu la « Charte +Nature », portée par la FREDON Bretagne. Cette dernière avait pour but d'intégrer de nouvelles réflexions lors des audits (retour de la nature en ville, gestion des eaux pluviales...), la plupart des communes, dont celle de Guilliers, n'utilisant plus de produits phytosanitaires sur le territoire.

La charte régionale +Nature est une adaptation de la charte nationale +Nature, adaptée au contexte breton, permettant d'apporter ou de poursuivre des réflexions sur des thématiques peu abordées dans la « charte régionale d'entretien des espaces verts ».

Elle est composée de deux parties, à savoir :

- Un volet reprenant les 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation (correspondant aux niveaux de l'ancienne charte)
- Un volet +Nature, reprenant les 4 axes de la charte nationale +Nature, à savoir :
 - Un axe « Réduire les déchets verts »,
 - Un axe « Mieux gérer l'eau : Economiser l'eau – optimiser les ruissellements »,
 - Un axe « favoriser la biodiversité »,
 - Un axe « Communiquer en interne et auprès de ses administrés ».

L'ensemble de ces critères permet d'obtenir un des 3 niveaux de la charte nationale permettant, si la commune le souhaite, l'obtention d'un prix +Nature national.

Le 16 mai 2025, un audit a été réalisé par le SGBO sur la commune de Guilliers, pour le suivi et l'évaluation de la charte d'entretien des espaces de la collectivité qui a été évaluée en niveau 1.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par le SGBO et de s'engager à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les actions d'améliorations listées dans l'audit et adhérer à la nouvelle charte + Nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De poursuivre son engagement dans une gestion écologique et durable des espaces publics de la collectivité
- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle Charte d'entretien comprenant la charte + Nature

FINANCES

5. Installation de destratificateurs au Complexe sportif – délibération n°20250705

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'installer de deux destratificateurs d'air au niveau du gymnase du complexe sportif.

Ce dispositif permet de redescendre l'air chaud située à 1 m du plafond, vers le bas de la salle et d'homogénéiser la température dans le bâtiment (meilleur ressenti) avec baisse significative de la consommation d'énergie.

Suite à une consultation auprès de différentes sociétés, le coût de l'installation est évalué à 6 180.60 € TTC. Ces travaux étant éligibles à la prime Certificat d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 2828.75 €, le reste à charge pour la commune serait de 3 351.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux d'installation de destratificateurs au niveau du complexe sportif,
- D'autoriser le Maire à signer le devis d'installation d'un montant de 6 180.60 € TTC rapporté à 3 351.85 € une fois la prime CEE déduite avec la société CEF ENERGIE
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

6. Acquisition d'un logiciel de gestion des achats, menus et hygiène pour le restaurant scolaire – délibération n°20250706

Monsieur le Maire indique qu'une démonstration d'un logiciel permettant de gérer le fonctionnement du futur restaurant scolaire a été effectuée auprès du personnel de cuisine de cet établissement.

Outre l'aide apportée dans la confection des menus, le logiciel permet de générer des listes d'achats, comparer les tarifs des fournisseurs et maîtriser le coût des repas, suivre le plan de nettoyage des locaux et répondre ainsi au plan de maîtrise sanitaire, suivre une comptabilité analytique du service...

La société NONA assure également la déclaration annuelle relative à la Loi Egalim et facilite le dépôt de demande d'aides financières dans le cadre de la subvention France Agrimer notamment.

Le coût de cet achat est évalué à 3 225 € pour l'installation et le paramétrage du logiciel avec un abonnement annuel de 3 204 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de ce logiciel de gestion de cuisine pour le restaurant scolaire auprès de la société NONA,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

7. Décision budgétaire modificative n°2 – budget principal – délibération n°20250707

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les crédits budgétaires 2025 afin d'intégrer les dépenses liées à l'achat des destratificateurs d'air, du logiciel de restauration scolaire ainsi que pour l'acquisition du terrain ayant fait l'objet d'un droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2025, arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art. 65818 : 6 450.00 €

Art. 615231 : - 20 950.00 €

Art. 023 : 14 500 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Art. 2158 : 3 500 €

Art. 2111 : 11 000 €

Recettes :

Art. 021 : 14 500 €

PERSONNEL

8. Suppressions de postes – avis avant saisine CST

Monsieur le Maire indique que les postes n°16 : OTAPS et n°17 : Adjoint technique sont vacants et ne correspondent plus aux besoins de la collectivité, d'autres postes ayant été créés depuis.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal à ce sujet avant de saisir le comité social territorial.

Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 21/07/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la suppression de ces postes et sollicite l'avis du CST à ce sujet.

PERSONNEL

9. Déclassement de voiries et parties de voiries – délibération n°20250708

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération n°20250320 en date du 24/03/2025 autorisant le déclassement de certaines parties de voies communales sis Quénanque, Couroussaine, Leucadeuc et Tréglion sur le territoire de GUILLIERS ;

Vu l'arrêté municipal du 25/03/2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 15 mai 2025 contenant 3 observations enregistrées au titre de l'enquête mais ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu les avis favorables de Mme le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les biens communaux sis :

Localisation : Couroussaine

Usage précédent : Chemin de ceinture

Usage actuel : Non affecté à un service public ou à l'usage du public dans la mesure où personne n'emprunte le tracé de la partie du chemin concerné par l'enquête publique et que l'accès aux parcelles situées au nord peut se faire par la seconde partie du chemin.

Localisation : Leucadeuc

Usage précédent : Impasses

Usage actuel : Les deux impasses ne sont plus utilisées par le public et ne desservent que les parcelles des différents demandeurs.

Localisation : Quénanque

Usage précédent : Délaissé de voirie entourant un immeuble d'habitation

Usage actuel : Non affecté à un service public ou à l'usage du public. L'échange d'une partie de la voirie permet d'ajuster la propriété du demandeur à l'usage actuellement fait du terrain.

Localisation : Tréglion

Usage précédent : Impasse

Usage actuel : Non affecté à l'usage du public. Seul le demandeur, exploitant des parcelles adjacentes à l'impasse fait usage de la voie.

CONSIDERANT qu'il résulte de ces situations une désaffection de fait de ces biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSTATE la désaffection des biens référencés dans l'enquête publique sis Couroussaine, Leucadeuc, Quénanque et Tréglion ;

DECIDE du déclassement de ces biens du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal, à savoir :

- Couroussaine (demande Mme MARTINS DIAS) 70 ml
 - Leucadeuc (demande Mme MAUREL et M. RIVIERE) 47 ml
 - Leucadeuc (demandes de Mme CHOUVET et M. KEFEDER / Mme BOURILLON et M. KECHOURI) 80 ml
 - Tréglion (demande de M. RUSQUET) 92 ml
 - Quénanque (demande de M. OLLIVIER) 22 ml
- Soit un total de 311 ml

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

10. Cessions et échanges de voiries et parties de voiries – délibération n°20250709

Monsieur le Maire rappelle que des administrés ont fait part de leur souhait d'acquérir ou d'échanger des parties de voirie considérés comme des délaissés de voirie.

Suite à la réalisation d'une enquête publique, Madame le Commissaire enquêteur a émis des avis favorables quant à la désaffection de ces biens ainsi qu'à leur déclassement du domaine public. Des observations ou réserves ayant été formulées quant aux conditions de cessions ou échanges par Madame le Commissaire enquêteur, il convient de délibérer à ce sujet.

Vu la délibération n°20230413 du Conseil Municipal, en date du 13/04/2023, autorisant les cessions de délaissé de voirie suite aux demandes de Mme MAUREL et M. RIVIERE (Leucadeuc), Mme MARTINS DIAS (Couroussaine), M. RUSQUET (Tréglion),

Vu la délibération n°20230507 du Conseil Municipal, en date du 22/05/2023, autorisant la cession de délaissé de voirie suite à la demande de Mme CHOUVET et M. KEFEDER (Leucadeuc),

Vu la délibération n°20231209 du Conseil Municipal, en date du 11/12/2023, autorisant la cession de délaissé de voirie suite à la demande de Mme BOURILLON et M. KECHOURI (Leucadeuc),

Vu la délibération n°20240511 du Conseil Municipal, en date du 22/05/2024, autorisant la cession/échange de délaissé de voirie suite à la demande de M. OLLIVIER (Quénanque),

Vu la délibération n°20240512 du Conseil Municipal, en date du 22/05/2024, validant l'ensemble des cessions de délaissés de voirie et autorisant la procédure d'enquête publique pour ce dossier,

Vu la délibération n°20250320 en date du 24/03/2025 autorisant le déclassement de certaines parties de voies communales sis Quénanque, Couroussaine, Leucadeuc et Tréglion sur le territoire de GUILLIERS ;

Vu l'arrêté municipal du 25/03/2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 15 mai 2025 contenant 3 observations enregistrées au titre de l'enquête mais ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu la délibération n°20250709 du Conseil Municipal en date du 28/07/2025 approuvant le déclassement des délaissés de voirie du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les cessions / échanges des délaissés de voirie ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnées,
- De dire que ces cessions / échanges sont réalisés au prix de 0.30 €/m² selon relevés du géomètre,
- De dire que la rédaction des actes correspondant est confiée à l'étude notariale de Maître BINARD à Mauron,
- De rappeler que l'ensemble des frais sont supportés par les demandeurs conformément aux différentes délibérations susmentionnées, et d'autoriser M. le Maire à facturer aux demandeurs les frais supportés par la commune,
- De dire que les cessions pourront être effectives sous réserve de suivre les avis suivants de Mme le Commissaire enquêteur concernant deux cessions, à savoir :
 - Demande de Mme MARTINS DIAS (Couroussaine) : cession acceptée sous réserve d'engagements par Messieurs BOUEDO (parcelles ZT24 et 25), de laisser un accès aux parcelles ZT102, 101 et 99.
 - Demande de Mme MAUREL et M. RIVIERE (Leucadeuc) : cession acceptée sous réserve d'acquisition par Mme MAUREL et M. RIVIERE des parcelles ZA 51, 54 et 55.
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

11. Mise à disposition parcelle communale ZL 244 (60 m²) – Les Fossés

M. le Maire fait part de la demande d'une administrée, Mme Mireille HAMELIN concernant l'occupation partielle d'une parcelle communale enclavée, jouxtant son habitation. Il s'agirait de pouvoir en avoir usage à titre d'agrément, pour 50 m².

M. le Maire ayant reçu délégation du Conseil Municipal pour le louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans, il souhaite recueillir l'avis des conseillers à ce sujet.

Le Conseil Municipal après échange, autorise cette mise à disposition qui se fera sous forme de convention précaire, pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 6 années. Le prix de la location annuelle est fixé à 15 €.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de prendre la décision se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Un point sur l'avancée des travaux du restaurant scolaire est présenté aux membres du Conseil Municipal par M. le Maire. Il indique que dès que les travaux intérieurs se préciseront les membres de la commission Bâtiments et conseillers municipaux seront invités aux réunions de chantier (Tous les mardis après-midi).

Le Maire,

Joël LEMAZURIER



Le secrétaire de séance,

